

Le 29 août 2014.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

Lundi 08 Septembre 2014 à 20.00 heures

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Communications au Conseil communal.
2. Convention projet « Bulle de cheval ».
3. Fin des activités PROTECTIS – Convention de rachat d'actions.
4. Acquisition d'un corrélateur multi-points pour la localisation des fuites d'eau – Cahier des charges – Mode de passation de marché.
5. Mode de passation et conditions de marchés pour dépenses extraordinaires inférieures à 8500€.
6. Ajout d'un foyer d'éclairage public à Chêne-al'Pierre.
7. Acquisition des logements de l'ancienne gendarmerie de Grandmenil.
8. Plan de transport 2014-2017 de la SNCB – Motion de défiance.
9. Modification de chemins vicinaux – Plan général d'alignement du chemin vicinal n°1 à Odeigne.
10. Modification de chemins vicinaux – Plan général d'alignement du chemin vicinal n°5 à Harre.
11. Commission Locale de Développement Rural – Validation candidature (invitée).
12. Compte 2013 de la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne.
13. Budget 2014 de la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne.
14. Budget 2014 de la Fabrique d'église de Grandmenil.
15. Budget 2015 de la Fabrique d'église de Chêne-al'Pierre.
16. Renouvellement de la « petite moitié » du Conseil de la Fabrique d'église de Grandmenil.
17. Classement des prioritaires dans l'enseignement communal.
18. Dossier des travaux de pose de filets d'eau en divers endroits de la commune-Cahier des charges-Mode de passation de marché-Avis de marché.
19. Dossier des travaux "monuments funéraires" des cimetières.
20. Zone de secours-Fixation de la clef de répartition du coût zonal entre les communes adhérentes.
21. Informations concernant la rentrée scolaire.

HUIS CLOS

22. Congé de prestations réduites à 1/2 t – Institutrice maternelle.
23. Congé de prestations réduites à 4/5 t – Institutrice maternelle.
24. Congé de prestations réduites à 4/5 t – Institutrice primaire.
25. Interruption de carrière à 1/2 t – Institutrice maternelle.
26. Interruption de carrière à 1/5 t – Institutrice primaire.
27. Interruption de carrière à 1/5 t – Institutrice primaire.
28. Congé de prestations réduites à 4/5 t – Institutrice maternelle.
29. Mise en disponibilité à temps plein – Institutrice primaire.

- - - - -

Par le Collège :

Le Directeur général,

Pour le Bourgmestre empêché,
Le 1^{er} Echevin,

G. HUET

P. DAULNE

Séance du Conseil communal du 08 septembre 2014

Présents :

M.M. WUIDAR, Bourgmestre-Président, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, MOTTET, POTTIER, GENERET, HUET G, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, WILKIN, Conseillers, et HUET, Directeur général.

La Conseillère Madame DEHARD et la Présidente du C.P.A.S. Madame CORNET sont excusées.

La séance est ouverte à 20h05'.

Le Bourgmestre remercie les personnes qui se sont manifestées pour prendre de ses nouvelles suite à l'agression dont il a été victime dernièrement.

Le Conseiller Monsieur GENERET, au nom de la minorité, se dit content que le Bourgmestre Monsieur WUIDAR soit présent et déclare que son groupe aurait respecté la parité au Conseil si le Bourgmestre n'avait pu assister à la séance de ce jour.

1. COMMUNICATIONS AU CONSEIL COMMUNAL

Le Président informe l'assemblée :

- De l'arrêté du 02 juillet 2014 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville réformant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2014 de la Commune, votées en séance du Conseil communal en date du 22 mai 2014 ;
- De l'arrêté du 07 juillet 2014 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2013, votés en séance du Conseil communal en date du 22 mai 2014.

2. CONVENTION PROJET – « BULLE DE CHEVAL »

Entendu l'Echevin Monsieur DAULNE présenter le dossier reprenant la convention « Bulle de cheval » ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur GENERET et la réponse de l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communal approuve et ratifie la délibération du Collège communal du 16 juillet 2013 approuvant la convention entre la Commune de Manhay et Madame Caroline MICHAUD-NERARD et ce dans le cadre du projet intitulé « Bulle de cheval » - Projet de revalorisation du cheval de trait au service de la Commune de Manhay.

3. FIN DES ACTIVITÉS PROTECTIS – CONVENTION DE RACHAT D'ACTIONS

Considérant que dans le cadre de la fin des activités de Protectis prévue par le contrat de gestion entre la SPGE et le Gouvernement wallon notre commune a marqué son accord de

principe pour que la SPGE rachète les actions de Protectis détenues par notre commune sur base des comptes au 31/12/2013 ;

Considérant que notre commune dispose de 20 actions de type C au prix de 1,69€ l'action ;

Vu la proposition de la SPGE de racheter notre participation détenue dans le capital de Protectis sur base des termes et conditions d'une convention ;

Vu la convention relative au rachat d'actions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communal approuve la convention de rachat d'actions dans le cadre de la fin des activités de Protectis pour un montant total de 33,80€.

4. ACQUISITION D'UN CORRÉLATEUR MULTI-POINTS POUR LA LOCALISATION DES FUITES D'EAU – CAHIER DES CHARGES – MODE DE PASSATION DE MARCHÉ

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-114 relatif au marché "Corrélateur multi-points pour la localisation des fuites d'eau" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.743,80 € hors TVA ou 13.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 87474451 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-114 et le montant estimé du marché "Corrélateur multi-points pour la localisation des fuites d'eau", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.743,80 € hors TVA ou 13.000,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 87474451.

5. MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉS POUR DÉPENSES EXTRAORDINAIRES INFÉRIEURES À 8500€

Revu sa délibération du 22/05/2014 relative au mode de passation et conditions de marché pour des dépenses extraordinaires inférieures à 8500€ ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier cette délibération en ajoutant :

- l'article 835/72360 :20140094 Travaux à la maison de village de Malempré pour accueil enfants
Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 (MB du 26/01/1996) relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 (MB du 18/10/1996) établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que l'annexe à cet arrêté royal concernant le cahier général des charges, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la délégation, accordant au Collège communal les pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés (article L1222-3 alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation), n'est applicable qu'à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au service ordinaire du budget communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier comme suit la délibération du conseil communal du 22 mai 2014 :

- de choisir le mode de passation par procédure négociée sans publicité pour les acquisitions faisant l'objet des crédits inscrits aux articles suivants au budget extraordinaire pour des dépenses limitées à 8.500,00€ hors TVA ;

- 835/72360 :20140094.2014

6. AJOUT D'UN FOYER D'ÉCLAIRAGE PUBLIC À CHÊNE-AL'PIERRE

Vu le devis d'INTERLUX pour l'ajout d'un foyer d'éclairage public à Chêne-al'Pierre, rue Coin du Bois à proximité du n°13, s'élevant à la somme de 412,53€ TVAC ;

Entendu les interventions du Conseiller Monsieur G HUET et celle du Conseiller Monsieur WILKIN ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET et la réponse de l'Echevin Monsieur LESENFANTS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le devis d'INTERLUX pour l'ajout d'un foyer d'éclairage public à Chêne-al'Pierre, Coin du Bois à proximité du n°13, au montant précité.

7. ACQUISITION DES LOGEMENTS DE L'ANCIENNE GENDARMERIE DE GRANDMENIL

Revu les délibérations de nos assemblées des 10 avril et 22 mai 2014 relatives à l'acquisition des bâtiments et terrains du site de l'ancienne gendarmerie à Grandmenil selon la procédure d'extrême urgence ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 (M.B. du 09 juillet 2014) du Ministre Monsieur JM NOLLET autorisant la Commune de Manhay à poursuivre en son nom, en extrême urgence, l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'article 5 de la loi du 26 juillet 1962 relatif à cette procédure ;

Vu le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau ;

Vu le plan de mesurage dressé par le géomètre-expert immobilier Monsieur PARMENTIER le 28 février 2014 faisant apparaître les propriétés et partie de propriétés objets de la présente transaction, à savoir Commune de Manhay – 1^{ère} Division – Grandmenil :

- Parcelle cadastrée comme maison, Route de Bomal, numéro 9, Section B, numéro 628S, d'une superficie totale de 82 centiares ;
- Parcelle cadastrée comme maison, Route de Bomal, numéro 9, Section B, numéro 628T, d'une superficie totale de 82 centiares ;
- Parcelle cadastrée comme maison, Route de Bomal, numéro 9, Section B, numéro 628V, d'une superficie totale de 82 centiares ;
- Parcelle cadastrée comme maison, Route de Bomal, numéro 9, Section B, numéro 628W, d'une superficie totale de 82 centiares ;
- Une partie de 52 ares 54 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée comme pré, Route de Bomal, Section B, numéro 628P, d'une superficie totale de 76 ares 83 centiares ;

Attendu que le prix d'achat de l'ensemble de ces biens a été fixé à 460.000€ hors frais ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière du 27 mai 2014 ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur G HUET (tonte pelouse) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'acquérir à la Régie des Bâtiments, agissant au nom et pour compte de l'Etat, les biens ci-après :
 - Parcelle cadastrée comme maison, Route de Bomal, numéro 9, Section B, numéro 628S, d'une superficie totale de 82 centiares ;
 - Parcelle cadastrée comme maison, Route de Bomal, numéro 9, Section B, numéro 628T, d'une superficie totale de 82 centiares ;
 - Parcelle cadastrée comme maison, Route de Bomal, numéro 9, Section B, numéro 628V, d'une superficie totale de 82 centiares ;
 - Parcelle cadastrée comme maison, Route de Bomal, numéro 9, Section B, numéro 628W, d'une superficie totale de 82 centiares ;
 - Une partie de 52 ares 54 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée comme pré, Route de Bomal, Section B, numéro 628P, d'une superficie totale de 76 ares 83 centiares ;
- 2) D'acquérir ces biens pour la somme de 460.000€ selon la procédure de l'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique prévue à l'article 5 de la loi du 26 juillet 1962.
- 3) De prendre en charge les frais inhérents à cette opération.

8. PLAN DE TRANSPORT 2014-2017 DE LA SNCB – MOTION DE DEFIANCE

Considérant que la SNCB a établi un Plan de Transport 2014-2017 ;

Attendu que le Député Permanent du Collège Provincial du Luxembourg et Co-Président de la Conférence Luxembourgeoise des Elus du Groupe Mobilité, Mr Patrick Adam propose l'adoption

d'une motion de défiance à l'égard de la seconde proposition de la SNCB sur le plan de transport 2014 ;

Attendu que le texte de cette motion est rédigé comme suit :

" Les partis politiques représentés au sein du Conseil Provincial de la Province de Luxembourg, les Organisations Syndicales actives sur le territoire de la Province de Luxembourg (CSC-Transcom, CGSP), veulent réagir d'une voix unique à la présentation par la SNCB le 23 juin dernier, de la dernière mouture du Plan de Transport 2014-2017.

La présentation de cette nouvelle version du Plan de Transport ne répond à aucun moment aux attentes des citoyens de la Province de Luxembourg. L'argumentation présentée : adaptation des horaires, réduction des amplitudes, diminution du nombre de trains, au bénéfice du plus grand nombre, ne prend pas du tout en compte les spécificités rurales de la Province de Luxembourg.

Dans cette nouvelle version, les remarques et suggestions formulées par les Elus Luxembourgeois, n'ont trouvé aucun écho auprès de la SNCB, et sont restées <<lettre morte>>. Ce document, présenté au Ministre JP Labille le 7 mai 2014, et retravaillé pour être très précis sur les attentes des citoyens luxembourgeois, reprenait les points les plus cruciaux, au centre des préoccupations des usagers du rail :

1. Possibilité pour les usagers de monter dans les trains qui circulent <<à vide>>.

Ce point a été complètement ignoré ou évité par la SNCB lors de son roadshow. La logique d'Infrabel qui impose deux prix de sillon en fonction de la charge ou non des trains n'a jamais été expliquée, et est dès lors plus que difficilement compréhensible.

2. La problématique du transport scolaire.

La seule préoccupation de la SNCB est le nombre de voyageurs par train, et ne tient absolument pas compte de l'aspect social, citoyen et responsable dans l'éducation des enfants, ni du service à rendre aux étudiants impactés et à leurs familles. Il est inconcevable de laisser des enfants sans surveillance pendant une longue période sur un quai de gare. La SNCB s'écarte de sa mission de service public, au seul bénéfice de la recherche de rentabilité.

3. Les trains en heure de pointe et l'amplitude horaire.

La SNCB a répondu de manière partielle, et très fragmentaire aux préoccupations luxembourgeoises. La suppression, ou le déplacement de certains trains incitera à coup sûr les usagers actuels à réfléchir au futur qu'ils vont donner à leur mobilité. Le manque de vision à long terme, le désintérêt pour la captation de nouveaux usagers va appauvrir le public potentiel à l'utilisation du rail comme mode principal de transport domicile/lieu de travail. Il n'y a pas d'adéquation entre l'offre de transport proposée et la demande des usagers pour rejoindre en temps et en heure leur destination.

Face au manque de réponses à leurs préoccupations, les Elus de la Province de Luxembourg, et les organisations syndicales souhaitent rouvrir le débat sur la nécessité de présenter des solutions spécifiques et particulières aux problèmes spécifiques et particuliers de la population rurale de la Province de Luxembourg.

En effet, les particularités de la Province de Luxembourg, sa ruralité, la faiblesse de sa densité de population, la faiblesse du réseau ferroviaire ne doivent pas faire de ses citoyens, des usagers du rail ayant droit à un service inférieur à celui rendu dans les autres provinces. Dans le cadre de missions de service public, les citoyens luxembourgeois ne doivent pas bénéficier de traitement différencié et dévalorisé en fonction de leur localisation géographique. Les citoyens luxembourgeois sont très largement pénalisés à partir du moment où la logique SNCB est une logique purement économique, et au service du plus grand nombre.

La non-volonté de s'engager dans une logique de construction et de développement, de s'engager dans le renforcement des axes principaux (Axe 3 Bruxelles-Luxembourg et Dorsale Wallonne Tournai-Liège), est au détriment des usagers actuels, et ne permettra en rien de capter de nouveaux usagers. On ne retrouve aucune vision à moyen ou long terme dans le Plan de Transport présenté. Le risque réel est de voir les citoyens luxembourgeois se désintéresser du rail, et de voir à l'horizon 2018 de nouvelles restructurations, et un autre désengagement de la SNCB sur le territoire de la Province de Luxembourg. Nous souhaitons aussi attirer l'attention sur les risques de perte d'emploi à terme, tant pour les personnels de la SNCB qu'Infrabel suite à ce désengagement.

Nous avons la crainte que le rail en Province de Luxembourg ne vive ses dernières années.

Les Elus de la Province de Luxembourg et les organisations syndicales souhaitent donc pouvoir rencontrer des décideurs de la SNCB pour évoquer ces différents points, et obtenir des solutions spécifiques aux problèmes spécifiques de la Province. "

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la motion de défiance à l'égard du Plan de Transport 2014-2017 de la SNCB.

9. MODIFICATION DE CHEMINS VICINAUX – PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT DU CHEMIN VICINAL N° 1 A ODEIGNE

Vu le Code de la Démocratie Locale et notamment les articles visant les compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 10 avril 1841 et ses modifications ultérieures ;

Revu la demande de permis d'urbanisation, introduite en date du 26 septembre 2013 par Monsieur et Madame SACRE-BENOIT (...), en vue de la création de six lots destinés à la construction d'habitations, sur les parcelles sises à MANHAY-ODEIGNE, rue de la Madone et route de l'Auneu, cadastrées Section B n° 1807 E et 1807 D ;

Revu la décision prise, par notre assemblée en date du 10 avril 2014, marquant son accord sur les travaux à réaliser ainsi que sur les cessions gratuites de 62 m² et de 117 m² à effectuer dans le domaine public communal ;

Attendu que la cession de 117 m² va entraîner un élargissement d'un chemin vicinal repris sous le n° 1 à l'atlas des communications vicinales d'Odeigne ;

Considérant que Monsieur le Commissaire voyer, consulté dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis d'urbanisation, a estimé qu'un nouveau plan général d'alignement devait être établi en vue de l'élargissement de ce chemin vicinal n° 1 ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'arrêté du Collège Provincial sur cette modification ;

Vu le plan général d'alignement de la partie du chemin vicinal n° 1 concernée établi en date du 12 décembre 2013 par le Bureau d'Etudes « C.A.R.T. » de Harre ;

Vu le courrier du 13 février 2014 émanant de la DGO4 – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme n'émettant pas de remarque sur le principe d'incorporation de cette superficie de 117 m² en vue de l'élargissement d'une partie du chemin n° 1 à Odeigne ;

Vu l'avis favorable, rendu en date du 05 juin 2014, par Monsieur le Commissaire ;

Vu le rapport de prévention incendie établi en date du 12 février 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau plan général d'alignement en vue de l'élargissement du chemin vicinal n° 1 situé à Odeigne tel que représenté sur le plan dressé par le Bureau d'Etudes « C.A.R.T. » en date du 12 décembre 2013.

Une enquête de publicité d'une durée de 20 jours consécutifs sera organisée sur cette décision qui sera ensuite transmise, pour avis à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie d'Arlon.

10. MODIFICATION DE CHEMINS VICINAUX – PLAN GENERAL D'ALIGNEMENT DU CHEMIN VICINAL N° 5 A HARRE

Vu le Code de la Démocratie Locale et notamment les articles visant les compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 10 avril 1841 et ses modifications ultérieures ;

Revu la demande de permis d'urbanisation, introduite en date du 07 mars 2014 par Monsieur Jean-Cédric JACMART (...), en vue de la création de quatre parcelles destinées à la construction, sur les terrains sis à MANHAY-HARRE, Chemin du Blanc Leû, cadastrés Section A n° 121 C, 126 C, 128 A, 169, 170 A et 127 E ;

Revu la décision prise, par le Conseil communal, en date du 11 juin 2014 marquant son accord sur les travaux à réaliser ainsi que sur les cessions gratuites de 14 m² et 24 m² à effectuer dans le domaine public communal ;

Attendu que ces cessions vont entraîner un élargissement d'un chemin vicinal repris sous le n° 5 à l'atlas des communications vicinales de Harre ;

Considérant que Monsieur le Commissaire voyer, consulté dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis d'urbanisation, a estimé qu'un nouveau plan général d'alignement devait être établi en vue de l'élargissement de ce chemin vicinal n° 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter l'arrêté du Collège Provincial sur cette modification ;

Vu le plan général d'alignement de la partie du chemin vicinal n° 5 concernée établi en date du 13 mars 2014 par le Bureau « C.A.R.T. » de Harre ;

Vu les avis favorables rendus en date du 03 juillet 2014 par Monsieur le Commissaire voyer et en date du 1er juillet 2014 par la DGO4 – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme d'Arlon, sur ces intégrations de 14 m² et 24 m² dans le domaine public communal ;

Vu le rapport de prévention relatif aux conditions de sécurité contre l'incendie et la panique établi le 16 mai 2014 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau plan général d'alignement en vue de l'élargissement du chemin vicinal n° 5 situé à Harre tel que représenté sur le plan dressé par le Bureau d'Etudes « C.A.R.T. » en date du 13 mars 2014.

Une enquête de publicité d'une durée de 20 jours consécutifs sera organisée sur cette décision qui sera ensuite transmise, pour avis à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie d'Arlon.

11. COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL – VALIDATION CANDIDATURE (INVITÉE)

Revu la délibération de notre assemblée du 22 mai 2014 arrêtant la composition de la Commission Locale de Développement Rural selon une répartition par ordre alphabétique ;

Considérant que Madame Vanessa SALERNO a déposé sa candidature en date du 23 mars 2014 ; que suite à un problème technique, ladite candidature n'a pas été prise en compte lors de la constitution de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu la proposition de Madame Noëlle VLIEGEN de la FRW d'intégrer Madame Vanessa SALERNO au sein de la Commission Locale de Développement Rural en tant qu'invitée dans la mesure où la CLDR a son maximum d'effectifs et de suppléants et, par la suite, lorsqu'une place se libérera, intégrer en priorité Madame SALERNO au sein de la Commission Locale de Développement Rural ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la candidature de Madame Vanessa SALERNO au sein de la Commission Locale de Développement Rural en tant qu'invitée.

Madame Vanessa SALERNO sera intégrée en priorité au sein de la Commission Locale de Développement Rural dès qu'une place se libérera.

12. COMPTE 2013 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE VAUX-CHAVANNE

Vu le compte 2013 de la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne se clôturant comme suit :

Recettes : 17.055,72€

Dépenses : 11.894,73€

Excédent : 5.160,99€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le compte 2013 de la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne aux montants susmentionnés.

13. BUDGET 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE VAUX-CHAVANNE

Vu le budget 2014 de la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne se présentant comme suit :

Recettes : 21.572,89€

Dépenses : 21.572,89€

Excédent : 0,00€

Intervention communale : à l'ordinaire : 10.284,12€

à l'extraordinaire : néant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le budget 2014 de la Fabrique d'église de Vaux-Chavanne aux montants susmentionnés.

14. BUDGET 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE GRANDMENIL

Vu le budget 2014 de la Fabrique d'église de Grandmenil se présentant comme suit :

Recettes : 37.273,68€

Dépenses : 36.697,07€

Excédent : 576,61€

Intervention communale : à l'ordinaire : néant

à l'extraordinaire : 10.000,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le budget 2014 de la Fabrique d'église de Grandmenil aux montants susmentionnés.

15. BUDGET 2015 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE CHÊNE-AL'PIERRE

Vu le budget 2015 de la Fabrique d'église de Chêne-al'Pierre se présentant comme suit :

Recettes : 13.215,71€

Dépenses : 13.215,71€

Excédent : 0,00€

Intervention communale : à l'ordinaire : 9.408,84€

à l'extraordinaire : néant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'église de Chêne-al'Pierre aux montants susmentionnés.

16. RENOUVELLEMENT DE LA « PETITE MOITIÉ » DU CONSEIL DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE GRANDMENIL

A l'unanimité, le Conseil approuve la décision du 06 avril 2014 du Conseil de la Fabrique d'église de Grandmenil procédant au renouvellement de la « Petite moitié » de ses membres.

17. CLASSEMENT DES PRIORITAIRES DANS L'ENSEIGNEMENT COMMUNAL

Considérant que dans l'optique de nominations et désignations futures d'enseignants, il y a lieu d'arrêter la liste des prioritaires tant pour l'enseignement maternel que primaire ainsi que pour les maîtres spéciaux ;

Vu la situation administrative des enseignants non nommés dépendant du pouvoir organisateur de la commune de Manhay arrêtée au 30 juin 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la COPALOC du 26 juin 2014 ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête comme suit la liste des enseignants prioritaires à une future nomination définitive ou une désignation temporaire dans l'enseignement fondamental communal de Manhay pour l'année scolaire 2014-2015 :

Section maternelle :

1. COULON Anne-Françoise : 3.240 jours

2. MONFORT Delphine : 2.216 jours
3. PONCELET Isabelle : 2.112 jours
4. DEHARD Virginie : 1.640,50 jours
5. THUNUS Maryline : 738,50 jours

Section primaire :

1. LANUIT Cindy : 2.018 jours
2. DOCQUIER Delphine : 1.214 jours
3. PIROTHON Sophie : 900 jours
4. BAUMANS Laetitia : 878 jours

Maîtres spéciaux d'éducation physique :

1. BERNIER Maurice : 750 jours

Le Conseiller Monsieur POTTIER quitte la séance – Il est 20h38'.

18. DOSSIER DES TRAVAUX DE POSE DE FILETS D'EAU EN DIVERS ENDROITS DE LA COMMUNE-CAHIER DES CHARGES-MODE DE PASSATION DE MARCHE-AVIS DE MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 21 mai 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE FILETS D'EAU DANS DIVERS VILLAGES DE LA COMMUNE." À la SPRL Werner, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, la SPRL Werner, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 207.631,25 € hors TVA ou 251.233,81 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 42173560 projet 20140071 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET et la réponse du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE FILETS D'EAU DANS DIVERS VILLAGES DE LA COMMUNE.", établis par l'auteur de projet, Bureau Werner, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont, ainsi que le plan de sécurité et de santé y relatif.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 207.631,25 € hors TVA ou 251.233,81 €, 21% TVA comprise.

2/ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

3/ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

[I.](#) [II.](#) [III.](#) [IV.](#) [VI.](#)

AVIS DE MARCHÉ

Travaux

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) **NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT**

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse(s) internet :

Adresse du pouvoir adjudicateur : www.manhay.org

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Werner SPRL, route de l'Amblève, 71, BE-4987 Stoumont, Contact: Monsieur José WERNER. Tél.: +32 80785980. E-mail: werner.spri@belgacom.net. Fax: +32 80786496.

Adresse à laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

I.2) **TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR :**

Autorité régionale ou locale.

I.3) **ACTIVITÉ PRINCIPALE :**

Services généraux des administrations publiques.

I.4) **ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LE COMPTE D'AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS :**

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : NA.

SECTION II : OBJET DU MARCHÉ

II.1) **DESCRIPTION**

II.1.1) **Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur :**

TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE FILETS D'EAU DANS DIVERS VILLAGES DE LA COMMUNE.

II.1.2) **Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison ou de prestation :**

Travaux.

Exécution.

Lieu principal d'exécution : Commune de Manhay.
Code-NUTS : BE343.

- II.1.3) **L'avis implique :**
Un marché public.
- II.1.5) **Description succincte :**
Le présent projet a pour objet l'ensemble des travaux nécessaires à la mise en place de filets d'eau le long de voiries existantes dans divers villages de la Commune de Manhay.
Les voiries objet du présent marché font partie du réseau III.
- II.1.6) **Classification CPV (Vocabulaire commun pour les marchés publics) :**
45223000.
- II.1.8) **Division en lots :**
Non.
- II.1.9) **Des variantes seront prises en considération**
Non.
- II.2) **QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**
- II.3) **DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION :**
Durée en jours : 50 jours ouvrables.

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

- III.1) **CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**
- III.1.1) **Cautionnement et garanties exigés :**
Cautionnement (5 % du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure).
- III.1.4) **L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :**
Non.
- III.2) **CONDITIONS DE PARTICIPATION**
- III.2.1) **Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**
Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :
 1. Une attestation ONSS établie conformément à l'art 62 de l'AR du 15 juillet 2011 portant sur l'avant-dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception de l'offre.
 2. La déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve dans aucune des situations visées par les causes d'exclusion reprises à l'article 61 de l'AR du 15 juillet 2011. Le modèle d'attestation est jointe en annexe du présent (Annexe 1).Les documents qui sont disponibles en ligne seront vérifiés via l'application Digiflow.
- III.2.2) **Capacité économique et financière :**
Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies : Des déclarations bancaires appropriées établies conformément au modèle figurant à l'annexe 3 de l'AR du 15 juillet 2011.
niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :
Déclaration bancaire.
Agréation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers) , Classe 2.
- III.2.3) **Capacité technique :**
Renseignements et formalités pour évaluer si ces exigences sont remplies :
Attestation relative à l'agréation demandée.
Note et calcul de coût relatif au PSS.
niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :
C 2
Agréation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers) , Classe 2.
- III.2.4) **Marchés réservés :**
Non.

SECTION IV : PROCÉDURE

- IV.1) **TYPE DE PROCÉDURE**
- IV.1.1) **Type de procédure :**
Ouverte.

IV.2) **CRITÈRES D'ATTRIBUTION**

IV.2.1) **Critères d'attribution :**

Prix le plus bas.

IV.2.2) **Une enchère électronique sera effectuée :**

Non.

IV.3) **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

IV.3.1) **Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur :**
2014-117.

IV.3.2) **Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché :**

Non.

IV.3.3) **Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires**

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents :

Documents payants :

Prix : EUR 80,00.

Conditions et mode de paiement : Via virement sur le compte 091-0005091-76 avec la mention "FILETS D'EAU".

IV.3.4) **Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :**
14.00.

IV.3.6) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :**

Français.

IV.3.7) **Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :**

durée en mois et/ou jours : 120 jours.

IV.3.8) **Modalités d'ouverture des offres :**

14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) **MARCHÉ PÉRIODIQUE :**

Non.

VI.2) **LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANCÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES :**

Non.

VI.3) **AUTRES INFORMATIONS :**

Informations complémentaires concernant l'introduction des offres/candidatures: Toute information complémentaire est à demander à l'auteur de projet, Mr José WERNER, 71 route de l'Amblève à 4987 STOUMONT, tél. 080/78.59.80, GSM 0495/10.59.80.

VI.4) **PROCÉDURES DE RECOURS :**

VI.5) **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS :**

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 42173560, projet 20140071.

5/ D'approuver le plan de sécurité et santé relatif à ces travaux.

19. DOSSIER DES TRAVAUX "MONUMENTS FUNÉRAIRES" DES CIMETIÈRES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de

fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Revu sa délibération du Conseil communal du 21 février 2014 par laquelle le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges, et le montant initialement estimé à 40.281 € TVA comprise relatif au dossier « Mise en valeur des cimetières et du patrimoine funéraire », ainsi que le mode de passation du marché, à savoir la procédure négociée sans publicité ;
Vu les remarques émises par la DG04 – Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;
Attendu qu'il y a lieu d'apporter les modifications nécessaires à ce cahier des charges en fonction de ces remarques ;
Vu le cahier spécial des charges ainsi adapté ;
Attendu que le coût des travaux à réaliser est estimé maintenant à la somme de 41.732 € TVAC ;
Vu l'avis favorable de la Directrice financière ;
Sur proposition du Collège communal,
Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET (sécuriser les cimetières) ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1er/ D'approuver les modifications et le nouveau montant estimé du marché "MISE EN VALEUR DES CIMETIERES ET DU PATRIMOINE FUNERAIRE », établis par l'auteur de projet, Bureau Lacasse-Monfort, Thier del Preux,1 à 4990 Lierneux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.732 €, 21% TVA comprise.
- 2/ De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- 3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 87801/73560 - 20140054

20. ZONE DE SECOURS – FIXATION DE LA CLEF DE RÉPARTITION DU COÛT ZONAL ENTRE LES COMMUNES ADHÉRENTES

Vu la Nouvelle Loi Communale, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 241 et 255 à 257 ;
Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 9 et 13 ;
Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile, telle que modifiée, et particulièrement ses articles 21/1, 24 à 54, 67, 68, 221 et 221/1 ;
Vu l'Arrêté Royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, et particulièrement son article 6 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 septembre 2012 portant l'octroi d'une dotation fédérale aux prézones visées à l'article 221/1 de la Loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu la Circulaire Ministérielle du 9 août 2007 relative à l'organisation des secours selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide, complétée par la Circulaire ministérielle du 1er février 2008 ;

Attendu, la modification de la loi du 15 mai 2007 parue au MB le 31 décembre 2013 qui fait apparaître que le passage en zone doit impérativement être effective au 31 décembre de l'exercice 2014 ;

Attendu l'article 67 de la loi du 15 mai 2007 portant en substance que les zones de secours sont financées notamment par les dotations des communes adhérentes ;

Attendu l'article 68 § 1^{er} de la même loi portant en substance que la dotation communale doit être inscrite dans les dépenses de chaque budget communal ;

Attendu le même article en son § 2 portant que les dotations des communes de la zone sont fixées par une délibération du conseil de zone ;

Attendu le même article en son § 3 portant qu'à défaut d'un accord la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de Province sur base de critères explicités dans la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide;

- De ratifier le passage en zone le 01 janvier 2015 comme prévu à l'article 220 § 1^{er} de la loi du 15 mai 2007, décidé lors du Conseil de zone du 24/4/2014 ;
- De ratifier l'accord du conseil de zone du 21/08/2014 fixant la clef de répartition des participations communales sur base de la formule calculée à partir de 90 % du chiffre de la population résidentielle et de 10 % du revenu cadastral ;
- De prendre bonne note que la quote-part de la commune de Manhay est fixée à 1,17 % ;
- De faire inscrire au budget communal 2015, un montant de transfert à la zone de : 176.217,07€.

21. INFORMATION CONCERNANT LA RENTRÉE SCOLAIRE

Entendu la présentation par l'Echevin de l'enseignement Monsieur HUBIN qui communique à l'assemblée les chiffres de la population scolaire par implantation au 01/09/2014, à savoir :

Implantations	Maternel	Primaire	Total
Dochamps	11	18	29
Grandmenil	13	35	48
Harre	32	32	64
Malempré	8	22	30
Odeigne	10	14	24
Oster	/	15	15
Vaux-Chavanne	18	28	46
TOTAL GENERAL	92	164	256

Le Conseil entend également le Conseiller Monsieur GENERET concernant les classes des implantations d'Odeigne et d'Oster.

INTERPELLATIONS DU CONSEILLER MONSIEUR JC HUET

- a) Le Conseiller Monsieur JC HUET fait part à l'assemblée qu'il a sollicité l'obtention d'un courrier adressé par un privé au Conseil communal. Qu'à ce jour, il n'a toujours pas reçu ce

courrier et regrette qu'une demande d'un citoyen formulée depuis près de 3 ans n'ait reçu aucun écho du Collège. Le Bourgmestre Monsieur WUIDAR conteste cette version et explique qu'il s'est entretenu du problème avec le citoyen concerné. Un concours de circonstances l'a empêché, ainsi que l'Echevin Monsieur HUBIN, de se rendre sur place et promet qu'une visite des lieux se fera dans les prochains jours. Concernant le courrier réclamé par le Conseiller Monsieur JC HUET, le Bourgmestre confirme qu'il était en sa possession et que les événements dont il a été victime récemment l'ont empêché de le remettre à l'administration ;

- b) Le Conseiller Monsieur JC HUET demande également qu'un courrier qui est adressé au Conseil communal soit automatiquement transmis aux membres du Conseil.

HUIS CLOS

(...)

La séance est levée à 21h06'.

Le Directeur général,

Le Président,
